

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/55

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés : - Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

**Objet : Décision modificative n°3 budget communal**

Compte tenu des investissements de cette année 2025 (équipement classe élémentaire, règlement du terrain Zadro, travaux meubles église...), il nous faut rajouter des crédits au chapitre 21 du budget primitif communal. Par ailleurs, compte tenu des emprunts réalisés (notamment le prêt relais) qui impactent les intérêts à verser et le calcul des ICNE, nous devons abonder le chapitre 66. Il apparaît également utile d'abonder le chapitre 012 pour le versement des salaires du mois de décembre.

De plus, nous avons reçu de la DDFIP de l'Hérault (gestionnaire des contentieux relatifs aux taxes d'urbanisme) une demande de restitution d'un trop perçu de la taxe d'aménagement de 2023. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements attendus.

Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 60612 : Énergie - Électricité	= - 21 000,00 €
Art. 617 : Études et recherches	= - 19 000,00 €
<b>Chap. 012 – Charges de personnel</b>	
Art. 64111 : Rémunération principale	= + 80 000,00 €
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	
Art. 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	= + 23 000,00 €
<b>Chap. 67 – Charges exceptionnelles</b>	
Art. 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	= - 63 000,00 €

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	
Art. 10226 : <i>Taxe d'aménagement</i> =	+ 1 071,00 €
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Art. 2188 : <i>Autres immobilisations corporelles</i> =	+ 29 249,00 €
<b>Chap. 23 – Immobilisations en cours</b>	
Art. 2313 : <i>Constructions</i> =	- 30 320,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget communal.

Publié le 12décembre 2025  
En Préfecture le 12décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO

